

Les Bois, 12 septembre 2014

Avis officiel N° 9/2014

APPRENTI(E) A LA COMMUNE

Pour la rentrée d'août 2015, nous recherchons

**un(e) apprenti(e)
employé(e) de commerce**

Le Conseil communal se réjouit de prendre connaissance de votre candidature manuscrite, accompagnée de votre curriculum vitae et d'une copie du bulletin scolaire.

Les candidatures doivent être adressées avec la mention "**Postulation**" jusqu'au **3 octobre 2014** à

**Commune municipale
Rue Guillaume-Triponez 15
2336 Les Bois**



OCTROI DE SUBSIDES DE FORMATION

Informations générales sur les aides à la formation : état mai 2014

1. Bourses communales NOUVEAU

Les décisions de la Section des bourses ne sont plus communiquées à la Commune. Dès lors, il appartient à la personne requérante de **fournir directement cette décision à la Commune** (fardeau de la preuve) **dans le délai de 30 jours** qui suivent la date de la décision du Canton.

2. Bourses, prêts et contribution aux frais de formation au niveau cantonal

2.1 Informations, renseignements

L'ensemble des demandes d'aide à la formation sont traitées par la Section des bourses et prêts d'études, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

Téléphone : 032 420 54 40

Fax : 032 420 54 41

Courriel : bourses@jura.ch

Des renseignements (bureau et téléphone) peuvent être obtenus selon l'horaire suivant :

lundi matin : **9h00 à 11h00**
mardi au vendredi : **15h00 à 17h00**
ou **sur rendez-vous**

Tous les formulaires et informations utiles sont disponibles à l'adresse suivante :

www.jura.ch/bourses

2.2 Principes

La Constitution jurassienne reconnaît le droit à la formation. L'Etat encourage financièrement l'apprentissage ou la poursuite des études après la fin de la scolarité obligatoire. Toute personne qui remplit les conditions fixées par la législation a droit au soutien financier de l'Etat si elle en fait la demande.

2.3 Contribution cantonale aux frais de formation **Nouveau dès le 1^{er} août 2013**

Les taxes d'écologie (taxes d'inscription et d'immatriculation facturées directement aux personnes en formation) sont dorénavant incluses dans le calcul de la bourse et ne sont plus remboursées séparément.

En revanche, tout étudiant ou apprenti suivant une formation hors canton (autorisée et/ou reconnue) dont le financement (frais généraux, infrastructures, etc.) n'est pas pris en charge par le canton dans une convention intercantonale a droit, par année de formation, à une participation du canton se montant à 75% des frais facturés jusqu'à concurrence de 10'000 francs au maximum. Ce montant est attribué sans condition de revenu, même si la personne en formation n'a pas droit à une bourse. **Les formations universitaires (UNI, EPF) ou dans les hautes écoles spécialisées (HES) ainsi que la plupart des formations en écoles supérieures (ES) ne donnent pas droit à cette nouvelle prestation**, car le financement est pris en charge directement par le canton. Certaines formations préparatoires ou passerelles, certaines formations dans le domaine artistique ainsi que certaines formations à l'étranger peuvent en revanche donner droit à une telle contribution.

Au surplus, les autres conditions en vigueur pour les bourses (cercle des bénéficiaires, domicile, formations reconnues, etc.) s'appliquent à la demande de contribution aux frais de formation.

2.4 Stages linguistiques

La durée de prise en charge d'un stage linguistique est désormais de 6 mois maximum. Il doit débiter au plus tard dans les deux ans dès la date d'obtention de la première formation de base (CFC, maturité professionnelle, maturité gymnasiale, maturité spécialisée, etc.). La bourse maximale pour 6 mois est de CHF 6'000.-. Une contribution aux frais de formation de maximum CHF 3'000.- (CHF 500.-/mois de stage) est octroyée à tout stagiaire qui en fait la demande quelle que soit la situation financière de la famille. Dans certaines situations particulières, le délai de 2 ans peut être prolongé (début immédiat d'une nouvelle formation du secondaire II, service militaire ou civil).

2.5 Cercle des bénéficiaires

Peuvent prétendre à des aides sous réserve des conditions matérielles :

- les citoyens suisses et les ressortissants de l'Union Européenne domiciliés dans le Jura ;
- les titulaires d'un permis C et les titulaires d'un permis B depuis plus de 3 ans ;
- les réfugiés attribués au canton du Jura.

Le domicile à prendre en considération est le domicile civil des parents, y compris pour les requérants majeurs n'ayant pas achevé une première formation ni acquis d'indépendance financière.

2.6 Calcul d'une bourse (hors de la scolarité obligatoire)

| | | |
|-----|--|--|
| | Frais du requérant | |
| ./. | Revenus et fortune du requérant | |
| ./. | Participation des parents (recettes ./. | frais = solde disponible) |
| = | Découvert = bourse (si excédent : pas de bourse) | |
| | Le montant de la bourse correspond au découvert si ce dernier est inférieur à la bourse maximale | Le montant de la bourse correspond au maximum légal si le découvert est supérieur à ce dernier |

2.7 Durée de l'aide

Les aides à la formation sont versées pour la durée réglementaire des études ou de la formation.

2.8 Dépôt des demandes

Les demandes doivent être **renouvelées chaque année**, même si les demandes de l'année précédente n'ont pas encore été traitées. Elles doivent être accompagnées des justificatifs exigés. Le délai de dépôt doit être respecté; pour la bourse, même si les taxations fiscales déterminantes ne sont pas encore disponibles.

La demande de bourse étant en principe traitée seulement lorsque la taxation de référence (taxation 2013 pour l'année de formation 2014-2015 du requérant et de ses parents) est disponible, il est très important que les déclarations fiscales soient déposées dans les délais fixés par l'autorité fiscale afin d'avoir plus de chances d'être taxés rapidement.

Les demandes doivent être déposées au plus tard à la fin du 1^{er} semestre de votre nouvelle formation, soit jusqu'au :

- **31 janvier 2015** pour les formations débutant en août 2014;
- **28 février 2015** pour les formations débutant en septembre 2014;
- **dernier jour du stage** pour les **stages linguistiques**;
- **dernier jour du 5^e mois après la date du début de la formation** dans les autres cas.

Les termes utilisés dans le présent document pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

VENTE DE POMMES, DE POIRES, DE JUS DE POMMES ET DE POMMES DE TERRE À PRIX RÉDUIT

Cette année encore, la maison des Vergers d'Ajoie a le plaisir de vous offrir ses pommes et ses poires d'encavage, ses pommes de terre, ainsi que du jus de pommes.

| Pommes proposées au prix de Fr. 17.— par carton de 10 kg | Pommes proposées au prix de Fr. 19.— par carton de 10 kg |
|---|---|
| Jonagold | Gala |
| Golden | Boscop |
| Idared | Maigold |
| | Elstar |

| Poires proposées au prix de Fr. 19.— par carton de 10 kg | Poires proposées au prix de Fr. 10.— par sac de 5 kg |
|---|---|
| Conférence | Conférence |
| Louise Bonne | Louise Bonne |

| Jus de pommes frais du pressoir pasteurisé 100% naturel au prix de Fr. 23.— la caisse de 12 litres + Fr. 11.— de consigne | Jus de pommes frais du pressoir pasteurisé 100% naturel au prix de Fr. 20.— le Bag-in-box de 10 litres |
|---|--|
| | |

| Pommes de terre proposées au prix de Fr. 20.— le sac de 25 kg |
|---|
| Agatha |
| Charlotte |
| Désirée |

Les commandes sont à adresser au bureau communal jusqu'au **30 septembre 2014**, ultime délai. Les commandes tardives ne seront pas prises en considération.

La commune ne possède pas les installations nécessaires pour une bonne conservation de ces denrées. Aussi, il est impératif que la marchandise soit retirée le jour qui aura été communiqué pour sa distribution. Il vous appartient de vous organiser pour la prendre en charge. La commune n'est pas responsable de la qualité des denrées. En cas de non-retrait, elles vous seront facturées.

✂ -----

Bulletin de commande

| Pommes | Nombre carton(s) de 10 kg | Poires | Nombre de sac(s) de 5 kg | Nombre de carton(s) de 10 kg | Jus de pommes | Nombre | Pommes de terre | Nombre de sac(s) de 25 kg |
|----------|---------------------------|--------------|--------------------------|------------------------------|------------------------|--------|-----------------|---------------------------|
| Jonagold | _____ | Conférence | _____ | _____ | Caisse(s) de 12 litres | _____ | Agatha | _____ |
| Golden | _____ | Louise Bonne | _____ | _____ | Bag-in-Box | _____ | Charlotte | _____ |
| Idared | _____ | | | | | | Désirée | _____ |
| Elstar | _____ | | | | | | | |
| Gala | _____ | | | | | | | |
| Boscop | _____ | | | | | | | |
| Maigold | _____ | | | | | | | |

Nom et prénom :



.....

Signature :

RAMASSAGE DES CASSONS

Afin de rationaliser les coûts d'élimination des déchets encombrants et d'éviter le dépôt intempestif de déchets le long des routes communales, il a été décidé, depuis quelques années, de centraliser la récolte des déchets encombrants, (les appareils électroménagers et électroniques, les cassons encombrants combustibles et les cassons ferreux) sur la Place du Champ de Foire au Bas-du-Village.

Si, durant les premières tournées, on a pu constater que le nouveau système introduit était bien perçu par la population, au fil des tournées, différentes personnes ont sollicité les services communaux pour prendre en charge les cassons dont ils souhaitaient se débarrasser. Le Conseil avait répondu favorablement aux quelques demandes qui émanaient de la population car il s'agissait de personnes âgées ou qui n'avaient pas les ressources nécessaires pour apporter leurs déchets au Bas-du-Village. Actuellement ce sont 5 à 10 demandes par tournée qui sont faites. Le Conseil communal constate cependant que les raisons invoquées pour solliciter l'aide des services communaux ne sont en général pas justifiées.

Dès lors, le Conseil communal ne répondra favorablement à de telles sollicitations que :

- Si la demande émane de personnes âgées et que celles-ci sont dans l'impossibilité d'effectuer ce transport.
- La demande est faite au moins une semaine avant la tournée afin de permettre aux services communaux de s'organiser. La liste des objets devra être fournie.
- La demande devra être faite au Conseiller communal responsable du service des déchets, M. Combremont Johnny, no de tél 032 961 16 91.

Nous vous remercions pour votre compréhension.

Conseil communal